
Olivier SERVA

*Député de la Guadeloupe
Conseiller Municipal de la Ville des Abymes
Conseiller Communautaire de Cap Excellence*

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer

Copie à :

Monsieur Eric DUPONT-MORETTI
Ministre de la justice

Madame Sylvie RETAILLEAU
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur Philippe VIGIER
Ministre délégué aux Outre-Mer

Référence : OS/INT/23/09/09

Paris, le 18 Septembre 2023

OBJET : Discrimination des cautions Outre-Mer

Monsieur le Ministre,

Je souhaite par la présente attirer votre attention sur les discriminations dont continuent à faire l'objet les étudiants ultramarins dans le cadre de leur recherche de logement étudiant dans l'Hexagone. En effet, leur caution résidant en Outre-mer – souvent les membres de la famille – elles sont refusées par les bailleurs.

De cette situation pâtissent des milliers d'étudiants ultramarins venus dans l'Hexagone dans le cadre de leurs études. Cela n'a pas manqué dans le cadre de cette rentrée Universitaire. J'ai reçu plusieurs plaintes de parents et étudiants en ma qualité de Député de Guadeloupe.

Si l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 interdit au bailleur de refuser une caution bancaire au motif qu'elle n'est pas domiciliée dans l'Hexagone, encore de nombreux bailleurs transgressent

cette loi. Cette discrimination, tombe pourtant sous le coup des articles 225-1 et 225-2 du Code Pénal et est passible de 45 000 € d’amende et de 3 ans d’emprisonnement.

Par ailleurs, la garantie visale qui peut se présenter comme une alternative, n’est pas acceptée par l’ensemble des bailleurs et s’avère peu efficace dans l’urgence que représente la nécessité de se loger pour des étudiants, souvent livrés à eux-même à plusieurs milliers de kilomètres de leur famille.

Ainsi, Monsieur le Ministre, je sollicite auprès de vous une réunion de travail visant à rechercher ensemble des solutions afin de faire respecter la législation par les bailleurs.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Olivier SERVA

